
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

1^{er} DECEMBRE 1998

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET
DU 17 JUILLET 1987 SUR L'AUDIOVISUEL
ET ASSURANT LA TRANSPOSITION
DE LA DIRECTIVE 97/36/CE DU 30 JUIN 1997
ET DE LA DIRECTIVE 95/47/CE DU 24 OCTOBRE 1995

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION
PAR M. WAHL ET MME CARTON DE WIART

(1) Voir Doc. n° 268 (1997-1998) n°s 1 à 3.

Amendement n° 2

A l'article 6, ajouter in fine de l'article 19^{octies} la phrase suivante:

«Les fournisseurs de service publient une liste des tarifs pour le téléspectateur qui mentionne la part respective de la fourniture de matériels et l'accès aux services.»

Justification

Cet amendement répond aux remarques du CSA et du Conseil d'Etat qui estiment que l'article 4, c), de la directive concernant la fourniture de systèmes d'accès conditionnel n'a pas été complètement transposé dans l'article 6 du texte en projet.

Amendement n° 4

A l'article 27, supprimer le point d).

Justification

Cet amendement répond aux remarques du Conseil d'Etat qui estime, en se référant à l'évolution de la jurisprudence de la Cour de justice, que le seul fait pour un organisme de radiodiffusion, établi dans un autre Etat membre ou dans une autre Communauté, de s'adresser en fait au public de la Communauté française ne constitue en aucun cas un motif pour déroger aux règles de compétences contenues dans la directive télévision sans frontière.

J.-P. WAHL.
F. CARTON DE WIART.